

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 22 juin 2023, une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale, présentée par l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine – Eaux et Vilaine, dont le siège social est situé boulevard de Bretagne – BP11 – 56130 La Roche-Bernard, portant sur le projet de travaux de confortement des gabions du barrage d'Arzal, est prescrite en mairie d'Arzal du lundi 17 juillet 2023 à 9h00 au mardi 1^{er} août 2023 à 17h00, pour une durée de 16 jours.

Le dossier soumis à enquête publique contient les documents suivants :

- l'arrêté d'ouverture d'enquête
- 1 dossier produit par le groupe ARTELIA dont un dossier d'incidence et son résumé non technique
- l'avis du bureau de la CLE du SAGE Vilaine du 13 janvier 2023

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier et à partir d'un poste informatique en mairie d'Arzal où toute personne pourra en prendre connaissance sur place, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de celle-ci.

Ce dossier sera également consultable avec l'avis d'enquête publique sur le site Internet des services de l'État du Morbihan (www.morbihan.gouv.fr).

Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra être demandée auprès de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine – Eaux et Vilaine, dont le siège social est situé boulevard de Bretagne – BP11 – 56130 La Roche-Bernard – tel : 02-99-90-88-44 – adresse messagerie : contact@eptb-vilaine.fr

Madame Josiane GUILLAUME, est désignée par le président du tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire enquêtrice.

Elle se tiendra à la disposition des personnes intéressées pour recueillir leurs observations orales ou écrites au cours des permanences suivantes en mairie d'Arzal :

- le lundi 17 juillet 2023 de 9h00 à 12h00
- le samedi 22 juillet 2023 de 9h00 à 12h00
- le mardi 1^{er} août 2023 de 14h00 à 17h00

Le public pourra consigner directement ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête, sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice en mairie d'Arzal ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêtrice à la mairie d'Arzal – 17 place de l'Église – 56190 Arzal ou par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-4739@registre-dematerialise.fr ou directement sur le registre dématérialisé via le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4739>.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par la commissaire enquêtrice, lors des permanences mentionnées, ci-dessus, seront consultables en mairie d'Arzal. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé via le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4739>

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance auprès du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan - service eau, nature et biodiversité) et en mairie d'Arzal, du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice. Ces éléments seront également publiés sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr).

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1-1° du code de l'environnement, assortie de prescriptions, délivrée par le préfet du Morbihan, ou un refus.